



**PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES ARTICLES
L.22-10-13 et R. 22-10-17 DU CODE DE COMMERCE**

Contexte et Objet de la Convention :

Accor (la « **Société** ») a signé ce jour le renouvellement de la convention de partenariat avec Paris Saint-Germain Football aux termes de laquelle la Société bénéficiera, durant quatre saisons allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030, d'un ensemble de droits comprenant notamment une visibilité in-stadium et sur les supports digitaux du club, des publications sur les réseaux sociaux du Paris Saint-Germain, un accès aux joueurs et légendes du club pour la création de contenus et de campagnes marketing au profit de ses marques et notamment ALL-Accor, ainsi que des prestations de billetterie, d'hospitalité et d'expériences exclusives permettant à la Société d'offrir des expériences uniques et privilégiées aux membres du programme de fidélité ALL-Accor.

Personnes intéressées et relations avec Accor :

Mme Asma Abdulrahman Al-Khulaifi et M. Ugo Arzani, administrateurs de la Société proposés par Qatar Investment Authority, dont la société Paris Saint-Germain Football est une filiale indirecte.

Autorisation du Conseil d'administration :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de la Convention lors de sa réunion en date du 23 avril 2026.

La Société entend ainsi poursuivre le rayonnement mondial de ses marques en tirant parti de l'exposition médiatique et des actifs du Paris Saint-Germain, tout en offrant des expériences privilégiées aux membres de son programme de fidélité au service de ses objectifs de développement commercial.

Cette Convention sera soumise à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Issy les Moulineaux, le 20 mai 2026.